



**VINGT-NEUVIEME SESSION DE LA CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT ET
DE GOUVERNEMENT**

Niamey, 12 janvier 2006

**DECISION A/DEC.20/01/06 PORTANT OCTROI DU STATUT
D'INSTITUTION SPECIALISEE AU SECRETARIAT GENERAL DU SYSTEME
D'ECHANGE D'ENERGIE ELECTRIQUE EN AFRIQUE DE L'OUEST**

LA CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT

VU les Articles 7, 8 et 9 du Traité Révisé de la CEDEAO portant création de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement et définissant sa composition et ses fonctions ;

VU l'Article 28 du Traité de la CEDEAO relatif à l'Energie ;

VU la Décision A/DEC.3/5/82 relative à la Politique Energétique de la CEDEAO ;

VU également la Décision A/DEC.5/12/99 portant création d'un Marché Régional d'Energie Electrique dénommé « Système d'Echanges d'Energie Electrique Ouest Africain destiné à promouvoir les investissements régionaux pour la production d'énergie électrique et l'interconnexion des réseaux, lequel est piloté par une structure de coordination regroupant les Ministres en charge de l'Energie et le Comité des Directeurs Généraux des Sociétés d'Electricité des Etats membres ;

NOTANT que les Ministre de l'Energie, à l'issue de leur réunion du 28 octobre 2006, à Accra, ont décidé que les projets prioritaires liés au Projet d'Energie Electrique de l'Afrique de l'Ouest (EEEEAO) soient systématiquement mis en œuvre ;

RAPPELANT notre récente décision d'adopter une « Convention » pour que le Système EEEAO puisse définir son cadre structurel et fonctionnel et partant établir un cadre de coopération entre les parties contractantes dans le but d'assurer un approvisionnement efficace en électricité aux Etats membres et faciliter l'accès accru de leurs ressortissants à l'énergie ;

RAPPELANT également que les Directeurs Généraux des Sociétés Nationales d'Electricité qui sont parties prenantes au Système EEEAO ont aussi entériné les conventions relatives audit Système dans le cadre de la Coopération entre les Sociétés des Etats membres ;

DESIREUX par conséquent de renforcer les opérations du Système EEEAO afin d'améliorer ses capacités de production ;

SUR RECOMMANDATION de la réunion du Comité de Pilotage du Système EEEAO qui s'est tenue à Accra le 28 octobre 2005 ;

SUR RECOMMANDATION également de la Cinquante-cinquième session du Conseil des Ministres qui s'est tenue à Niamey du 7-8 et 11 janvier 2006 ;



DECIDE :

Article 1

Le Secrétariat Exécutif du Système d'Echanges d'Energie Electrique en Afrique de l'Ouest (EEEAO) est doté du Statut d'Institution spécialisée de la CEDEAO.

Article 2

Le Secrétaire Exécutif de la CEDEAO signera dans les meilleurs délais un Accord de Siège entre le Secrétariat Général du Système EEEAO basé à Cotonou, République du Bénin, et le Gouvernement de la République du Bénin afin de faciliter le démarrage effectif des activités du Secrétariat Général.

Article 3

Le Secrétaire Exécutif de la CEDEAO détachera un des membres du Secrétariat Exécutif pour agir en plein temps comme Secrétaire Général de l'Institution pendant la période d'établissement de l'EEEAO.

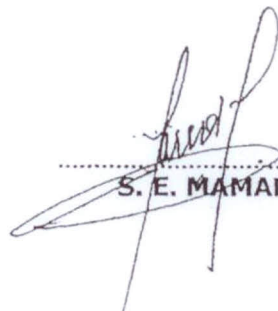
Article 4

La présente Décision sera publiée par le Secrétariat Exécutif dans le Journal Officiel de la Communauté dans les trente (30) jours de sa signature par le Président du Conseil. Elle sera également publiée par chaque Etat membre dans son Journal Officiel dans le même délai que dessus.

FAIT A NIAMEY, LE 12 JANVIER 2006

POUR LA CONFERENCE

LE PRESIDENT


S. E. MAMADOU TANDJA